


**Délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 n°D2025\_17**
**Publiée sur le site internet de la commune le : 15 avril 2025**
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Quorum atteint

Absents : 6

Dont 4 absents ayant donné pouvoir :

- CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DEPOISIER Mathieu
- LAURENSEN David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- SCANU Stéphane ayant donné procuration à GENOVA Toni

Votants : 17

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David		X	SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte		X	AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

**OBJET : REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN DE FOOT D'ENTRAINEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire :

-rappelle la décision de l'assemblée n°D2025\_12 du 25/02/2025 décidant le repositionnement du terrain d'entraînement de foot pour optimisation de l'espace et amélioration qualitative de l'installation et autorisant le maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

- les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- \*critère technique : compétences en lien avec le projet et qualité de la méthodologie proposée (60%)
- \*critère prix des prestations, apprécié sur la base du total avec et sans options (30%)
- \*critère environnemental : empreinte carbone limitée, traitement et recyclage des déchets valorisés (10%)

- fait part :

- \*que la consultation a été publiée sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 27 février 2025, avec une date limite de réception des candidatures le 14 mars 2025 ;

- donne connaissance du procès-verbal de l'admission des candidatures après ouverture des offres, à savoir : nombre de plis reçus : 2 offres dématérialisées dans les délais à savoir, l'entreprise BERLIOZ et le groupement COSEEC/MAULET-PASQUALIN).

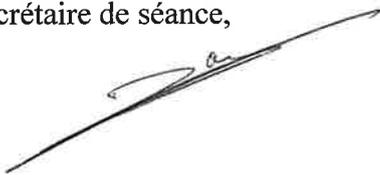
\*qu'une demande de précisions en date du 21 mars 2025 a été adressée à chaque entreprise citée ci-dessus, pour une réponse au plus tard le 26 mars 2025.  
Après analyse des offres et des demandes de précisions et selon les critères d'évaluation et de pondération,

CRITÈRES	OFFRE BERLIOZ	OFFRE COSEEC/MAULET PASQUALIN
Critère technique 60 %	42	48
Critère environnemental 10 %	5	8
Critère prix 30 %	28.62	30
<b>TOTAL points</b>	<b>75.62</b>	<b>86</b>

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DÉCIDE L'ATTRIBUTION de ce marché au Groupement COSEEC/MAULET-PASQUALIN pour un montant HT de 138 574,50 € HT avec options 1 et 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*